

Supplément d'Instructions pour M. le Ch. Desroches A Compiègne le 15 août 1768

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B 201, f°204

Supplément d'Instructions pour M. le Ch. Desroches à Compiègne le 15 août 1768.

Premièrement M. le Ch. Desroches se fera un objet capital de prendre des informations exactes sur toutes les parties de l'Inde et sur l'état des possessions des différentes nations européennes. Il peut même envoyer des officiers intelligents pour lui rapporter des connaissances prises sur les lieux. Les points principaux sont Bombai et les autres postes occupés par les Anglais sur la côte Malabar ; Goa aux Portugais ; Calcutta dans le Gange et la navigation de ce fleuve ; la Cochinchine sur laquelle j'ai écrit à M. Poivre qui lui communiquera ma lettre ; Batavia aux Hollandais et les îles Moluques d'où il serait bien à désirer de tirer le plant des épiceries, ainsi que je l'ai recommandé à M. Poivre.

2° Il s'informerait aussi des croisières qui conviendraient le mieux en temps de guerre pour intercepter le commerce des Anglais et surtout les vaisseaux de leur Compagnie des Indes venant du Bengale, de la côte Coromandel et de Chine, le temps de leurs passages soit pour aller, soit pour revenir et les moussons des différentes parties de l'Asie.

3° Il doit considérer comme le principal objet de ses soins de mettre le port en état de recevoir pendant la guerre une forte escadre et de faire les dispositions nécessaires pour son entretien et son ravitaillement.

4° Il attirera les matelots Lascars autant qu'il le pourra et s'en servira de préférence pour le cabotage et le service de la colonie.

5° Il accordera toute faveur et protection aux armateurs qui feront des entreprises de commerce dans l'Inde.

6° Il s'occupera à perfectionner l'école du canonage non seulement dans la Légion, mais encore parmi les habitants, Noirs et Blanc, et les matelots dans les temps de désarmement.

7° Il établira une correspondance suivie avec M. Law et avec M. Chevalier, directeur des comptoirs de Chandernagor, pour être instruit de toutes les nouvelles de l'Inde.

8° Il veillera à toutes les parties de l'administration, afin que la plus grande économie y règne et que toute la dépense qui se fera tourne au bien du service du Roi et à la prospérité de la colonie. Il faut surtout proscrire dans les bâtiments ainsi que dans le reste tout ce qui est luxe et magnificence, et ne chercher que l'utilité et la solidité.

9° Je recommande à M. le Ch. Desroches l'établissement à Madagascar que je crois essentiellement utile à la colonie, et qui peut par la suite procurer un grand commerce si on s'y conduit comme il convient.

10° Madagascar est d'autant plus important qu'un régiment de deux bataillons dont les compagnies seront portées à cent hommes, devant aller cet hiver à l'Isle de France, ce corps joint à la Légion formera un pied de troupe de trois mille deux cents hommes sans compter les deux compagnies d'artillerie et celle d'ouvriers. Ce nombre de troupes sera même augmenté successivement par la suite et porté à quatre mille hommes pour le moins. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre d'avance des mesures pour leur subsistance et l'on ne peut l'assurer en riz et en viande que par Madagascar. C'est un article que je recommande particulièrement à M. le Ch. Desroches et dont il sentira lui-même toute la conséquence.

11° Cette augmentation de troupe exige des précautions pour le logement, c'est à quoi il est indispensable de pourvoir. A cet effet il faudra faire des bâtiments avec la plus grande économie et ne songer qu'à l'utile, sans aucun égard à la beauté. Mais il conviendra que M. le Ch. Desroches examine avec attention tous les bâtiments de la Compagnie des Indes pour voir si on ne lui en a point laissé de superflus. Je suis tenté de soupçonner qu'on a eu de la complaisance à son égard, et qu'on pourrait trouver de la ressource dans l'excédent de son nécessaire. C'est à quoi il faut la réduire, sauf à lui promettre de le lui restituer quand on aura eu le temps d'en construire suffisamment pour le service du Roi. On pourrait peut-être employer une partie des bâtiments du Réduit à loger des troupes. Il faudra aussi en placer ce qu'on pourra au Port du Sud-est.

12° Les bâtiments civils pour le logement des troupes et de leurs subsistances doivent être préférés aux fortifications, cependant il ne faut pas négliger celles-ci autant que les fonds le permettront, et l'on doit tâcher de trouver dans l'économie et la bonne administration de quoi pourvoir aux différents objets du service.

13° Il fera connaître à M. Poivre combien j'ai désapprouvé le marché qu'il a fait avec l'entrepreneur de la viande parce que les intérêts du Roi y sont infiniment lésés.¹ Je ne sais si dans les temps où l'on sera en état de donner de la viande fraîche aux troupes, on ne pourrait pas pratiquer ce qui est en usage à l'armée ; c'est de donner aux troupes les bœufs vivants sur le pied que le poids en est estimé. Il y a toujours parmi eux des soldats qui sont bouchers et qui en font la dissection et le partage en présence des officiers major, cette méthode pourrait éviter du détail et des abus.

14° L'augmentation des troupes en entraîne nécessairement une considérable dans la dépense, et c'est une nouvelle obligation à Messieurs les Administrateurs de redoubler d'économie sur tous les objets du service. Ils y sont les premiers intéressés parce que si les fonds très bornés destinés aux colonies n'étaient pas suffisants, l'Isle de France en souffrirait comme les autres.

15° Il sera très utile de se procurer dans le Corps des Milices une Troupe à cheval, parce que dans le cas d'une descente de la part des ennemis, cette Troupe pourrait faire un grand effet si elle est employée à propos.

* * *

¹ Poivre s'explique sur cette affaire dans deux lettres :

- Base docu =>30 novembre 1767. Hôpitaux. Arrangements avec un « habitant riche en troupeaux »
- Base docu =>Fin 1773 - Commission Lenoir : Réponses Poivre. Arrangements le Sr de Messain.